



APPEL A CANDIDATURE
Pour le renouvellement des Membres du
Comité Directeur ULM Hauts de France
pour la mandature 2025-2028



Assemblée Générale Élective du 7 Décembre 2024

Document à retourner au plus tard le **08 novembre 2024** à : mbaudchon@ffplum.org
un accusé de réception vous sera remis sous 15 jours.

Je Soussigné(e)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Profession :

N° de Licence FFPLUM 2024 :

Code du Club ou OBL d'affiliation :

Adresse postale :

.....Tel :

Adresse Mail : @

Déclare présenter ma candidature au comité directeur du comité régional ULM Hauts de France.

Déclare sur l'honneur jouir de mes droits civiques.

Fait à : Le :

Signature Obligatoire.

Voir extraits des règlements pages suivantes.

Extrait des règlements :

Pour tous les Comités Régionaux :

- ⇒ Les appels à candidature se feront au moins un mois avant la date de l'assemblée générale électorale par la publication sur les sites internet des Comités Régionaux et Fédéraux, par newsletter.

La demande de candidature sera téléchargeable sur le site du comité régional :

- ⇒ Site du Comité Régional : <https://comite-regional-uhl.ffplum.fr/hautes-de-france>

La demande de candidature mentionnera :

- ⇒ Le nom et prénom du candidat
- ⇒ Sa date de naissance
- ⇒ Son numéro de licence
- ⇒ Son numéro de structure (seuls sont éligibles, les candidats licenciés au sein d'une structure affiliée à la FFPLUM, cf. Statuts)
- ⇒ Un rappel des articles des statuts concernant la représentation des structures et des départements (Titre IV article 5)
- ⇒ Le nombre de postes à pourvoir, est variable selon les régions, puisque dépendant du nombre de départements, il faut appliquer la formule ci-après :

Pour les 13 régions en métropole:

X départements plus trois membres selon le tableau ci-dessous :	<i>NB de départements</i>	<i>NB de postes</i>
<i>Auvergne- Rhône Alpes</i>	13	16
<i>Bourgogne Franche Comté</i>	8	11
<i>Bretagne</i>	4	7
<i>Centre</i>	6	9
<i>Corse</i>	2	5
<i>Grand Est</i>	10	13
<i>Hauts de France</i>	5	8
<i>Île de France</i>	8	11
<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	12	15
<i>Normandie</i>	5	8
<i>Occitanie</i>	13	16
<i>Pays de Loire</i>	5	8
<i>PACA</i>	6	9

- ⇒ Les demandes de candidatures devront parvenir par inscription télématique au moins 30 jours avant l'assemblée générale électorale de la région concernée.
- ⇒ Les candidats seront inscrits sur une liste unique par ordre croissant des départements de chaque Région et au sein de chaque département, par ordre alphabétique des candidats du dit département où ils sont licenciés.
- ⇒ A la suite du nom du candidat, sera précisé son code de structure sous 4 chiffres (suppression du zéro).
- ⇒ Les élections se dérouleront sous le contrôle de la commission électorale conformément aux statuts du Comité Régional

- ⇒ Les élections se feront à bulletin secret, remis à l'entrée de la séance, lors de l'émargement des votants
- ⇒ Les électeurs déposeront leur bulletin dans une urne après avoir validé sur la liste le nombre maximum de noms prévus par les statuts et selon la formule rappelée ci-dessus.
- ⇒ Aux votants disposant de pouvoir, il sera remis le nombre de bulletins correspondants

Rappel

Lors des scrutins à bulletins secrets, ce qui entraîne la nullité du vote :

- Tous bulletins qui ne figuraient pas parmi le matériel remis à chaque représentant,
- Pour les élections au comité directeur, tout bulletin secret retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- Tous bulletins comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment permettant d'identifier, lors du dépouillement, l'origine du suffrage.

Les candidats sont élus à la majorité relative des suffrages valablement exprimés sur 1 seul tour.

- ⇒ Tous les candidats doivent être présent lors de l'assemblée général élective.
- ⇒ En cas d'égalité des voix entre deux candidats de deux départements différents, sera élu le représentant où la FFPLUM a le plus de licenciés. Si les deux candidats sont issus du même département, il sera procédé à un deuxième tour entre ces deux candidats.
- ⇒ Ne pourront être élus que deux représentants par structure et au minimum un représentant par département.
- ⇒ Au cas où un (ou plusieurs) département n'aurait pas de représentant, le poste vacant sera pourvu par un (ou des) candidat élu, quel que soit son département d'origine.
- ⇒ En cas d'absence de candidature féminine, il sera fait un nouvel appel à candidature lors de la prochaine assemblée générale du Comité Régional
- ⇒ Les représentants des structures commerciales (OBL) ne pourront pas dépasser le tiers des membres du Comité Directeur
- ⇒ Les membres du comité directeur sont élus pour quatre ans, ils élisent en leur sein par bulletin secret un président, un trésorier et un secrétaire, constituant ainsi le bureau directeur du Comité Régional.
- ⇒ *Sont incompatibles avec le mandat de **Président du Comité régional** les fonctions de chef d'entreprise de Président de Conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de Conseil de surveillance, d'Administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant exercé dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFPLUM, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliés.*

Les votes et l'élection des membres du CRULM

Organisation ,

- Cette année l'assemblée Générale Élective se déroule en présentiel.

* - Les votes et l'élection se déroulent uniquement à bulletin secret

* - Chaque club ou OBL a un nombre de voix en fonction du nombre d'adhérents l'année échue selon la règle suivante :

* 1 voix pour au minimum 2 licenciés

* 2 voix de 3 à 10 licenciés

* 3 voix de 11 à 30 licenciés

* 4 voix de 31 à 50 licenciés

* 1 voix supplémentaire par 20 ou fraction de 20 licenciés au-delà de 50.

Les votes se déroulent uniquement le **samedi 7 décembre 2024** pendant l'Assemblée Générale Élective.

* - Les électeurs doivent se prononcer à 3 reprises

* Vote pour le rapport Moral.

* Vote pour le rapport Financier

* Vote pour les membres du CRULM HdF.

Cette année est une année élective pour une olympiade de 4 ans 2025-2028.

* Pour l'élection des membres au CRULM HdF les électeurs doivent élire 8 membres

Donc 2 femmes minimum (la réglementation oblige 25% de femmes)

Si un poste n'est pas pourvu il reste libre et il sera remis aux votes l'année suivante lors de l'assemblée générale ordinaire.

** L'élection se déroule sous le contrôle de la commission électorale conformément aux statuts, cette commission est formée par 3 membres qui n'ont aucun lien avec le bureau ou les Candidats à l'élection 2025-2028*

** Les résultats seront publiés le jour même lors de l'Assemblée Générale Élective et sur le site du CRULM HdF par la commission électorale.*